

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 26
Quorum : 17

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 29 OCTOBRE 2024**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à 18h00, les conseillers et conseillères communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle de réunion de l'extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Bray sur la convocation qui leur a été adressée le 24 octobre 2024 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Conseillers et conseillères titulaires présents : Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, BERVOET Gilbert, HUE Xavier, MAGNOUX Alain, GRUET Paulette, BLANCFENE Jean-Pierre, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, MOISAN Jean-François, DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, LEVASSEUR Alain, ALEXIS Nicole, LOISEAU Dominique, BORGEO Martine, AUGER Pascal, PIGNE Didier, DUDA Jean-Michel, LEROUX Bruno, ROUSSEAU Christelle.

Conseillers et conseillères suppléants présents avec voix délibératives : Mesdames et Messieurs DIOT Christophe, CHEVALIER Marlène, GAILLARD Jean-Pierre et RIBIERE Paul.

Conseillers et conseillères suppléants présents sans voix délibératives : Monsieur MARTINEZ Edouard

Avalent donné procuration :

Monsieur BATOT Patrick à Monsieur LEVASSEUR Alain
Monsieur VINCHENT Philippe à Monsieur LEROUX Bruno.

Secrétaire de séance : Monsieur MAGNOUX Alain

La séance débute à 18h10.

Monsieur MAGNOUX Alain est désigné secrétaire de séance.

M. le Président propose à l'adoption des membres du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Sans modifications, le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024 est validé à l'unanimité.

Point 1- Décision modificative n°2 du budget principal

M. le Président propose de modifier les crédits inscrits au BP 2024 du budget général de la façon suivante :



DESIGNATION	Diminution de crédits en €	Augmentation de crédits en €	Diminution de crédits en €	Augmentation de crédits en €
Section Investissement				
Opération 76 - 21318 - Extension du centre petite enfance		150 000,00 €		
Opération 73 - 21318 - Travaux St Germer Hall des sports	150 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €
Section Fonctionnement				
chapitre 014 - 739178 - Autres restitutions sur dégrèvement		10 000,00 €		
chapitre 66 - 66111 Intérêts réglés à l'échéance		2 571,36 €		
chapitre 011 - 61521 - entretiens terrains	12 571,36 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 571,36 €	12 571,36 €	- €	- €

Mme BORGEO demande s'il manque beaucoup de crédits sur l'extension du centre petite enfance.

Mme BERTOGLI répond que les crédits sont soldés avant l'attribution des subventions.

M FOUQUIER demande si les travaux de la Halle des sports de St Germer ont débuté.

Mme BERTOGLI répond que l'appel d'offres est en cours.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative n°1 exercice 2024 du budget principal proposée.
- Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec à cette décision.

Point 2- Admission en non-valeur – budget DSP AC

Mme BERTOGLI informe le conseil communautaire que M. le responsable du service de gestion comptable de Méru a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au conseil communautaire pour décision en non-valeur sur le budget DSP Assainissement Collectif

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme. BERTOGLI explique qu'il s'agit de créances intercommunales liées au budget DSP AC pour lesquelles M. le responsable du service de gestion comptable de Méru n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il précise que ce titre est lié à une taxe d'assainissement de 3 000 € de 2020 pour laquelle plusieurs actes ont été infructueux.

Le montant total des frais irrécouvrables s'élève à 3 000 €.



M FOUQUIER demande pour quelle raison le percepteur ne peut pas recouvrer les sommes dues.

Mme BERTOGLI répond qu'il s'agit d'un bien détenu par une personne décédée ou disparue. Le percepteur a tenté toutes les alternatives afin de recouvrer les sommes, en vain.

M FOUQUIER demande si des successeurs se sont manifestés.

Mme BERTOGLI répond que les successeurs n'ont pas été déclarés à ce jour. C'est pourquoi l'admission en non-valeur est demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de gestion comptable de Méru,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le responsable du Service de gestion comptable de Méru dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certains que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité,

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité :

- **L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec à cette décision.**

Point 3- Admission en non-valeur – budget SPANC

Mme. BERTOGLI informe le conseil communautaire que M. le responsable du Service de gestion comptable de Méru a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au conseil communautaire pour décision en non-valeur sur le budget SPANC.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme. BERTOGLI explique qu'il s'agit de créances intercommunales liées au budget SPANC pour lesquelles M. le responsable du Service de gestion comptable de Méru n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il précise que ces titres concernent les contrôles d'assainissement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 923.03 €.

M FOUQUIER demande si plusieurs personnes sont concernées par l'admission en non-valeur.



Mme BERTOGLI répond que plusieurs biens sont concernés. Elle ajoute que les recouvrements n'ont pas aboutis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de gestion comptable de Méru,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le responsable du Service de gestion comptable de Méru dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certains que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité,

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité :

- **L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec à cette décision.**

Point 4- AVENANT N°1 - Acte constitutif de la régie d'avances de la Communauté de communes du Pays de Bray

AVENANT N°1 :

ARTICLE 4 est modifié comme suit : La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| 1) Alimentation | 1) Compte d'imputation : 60623 |
| 2) Fêtes et cérémonies | 2) Compte d'imputation : 6232 |
| 3) Carburants | 3) Compte d'imputation : 60622 |
| 4) Petits équipements | 4) Compte d'imputation : 60632 |
| 5) Cadeau | 5) Compte d'imputation : 6238 |
| 6) Frais Postaux | 6) Compte d'imputation : 6261 |

Les autres articles de l'acte constitutif de la régie de Recettes auprès du service communauté de communes du Pays de Bray du 27 février 2024 restent inchangés.

M MOISAN demande si France FAVRESSE, suppléante de la Régie d'avances dispose d'une carte bancaire.

Mme BERTOGLI répond par l'affirmative.

Mme BORGEO demande quel est l'agent suppléant ?

Mme BERTOGLI répond que c'est Didier DENOYELLE.



Mme BORGEO demande des nouvelles de l'agent à la suite de son accident de vélo.

Mme BERTOGLI lui répond qu'elle a été opérée du poignet et qu'elle est en arrêt maladie jusqu'au 8 décembre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2024 ;

Vu la délibération n°14/2024 du conseil communautaire du 27 février 2024 validation de l'acte constitutif de la régie d'avances de la Communauté de communes du Pays de Bray.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider l'avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie d'avances de la Communauté de communes du Pays de Bray
- Autoriser M. Le Président à signer tous documents en lien avec cette décision.

Point 5- Demande de subventions pour l'acquisition d'un autocar de 55 places pour le transport de personnes.

En 2013, la Communauté de communes du Pays de Bray a procédé à l'acquisition d'un autocar Tourisme de 55 places afin de promouvoir le transport collectif de personnes et de scolaires sur son territoire.

Cet équipement, par convention, a fait l'objet d'une mise à disposition au Centre Social Rural (CSR) qui est chargé de son exploitation et de son fonctionnement.

Etant donné la sollicitation importante de l'autocar ainsi que l'apparition de nouvelles dispositions locales et nationales réglementant la circulation de véhicules en fonction de leur impact environnemental (notamment CRIT'AIR), force est de constater que l'autocar ne répond plus aux besoins actuels et doit être remplacé par un équipement plus adapté.

Informations prises auprès d'acteurs publics du transport collectif, l'achat via une centrale d'achat publique est privilégié. Cette procédure, en plus d'une certaine souplesse dans le choix des équipements et des options (donc un produit répondant parfaitement au besoin) que ne peut permettre que partiellement un marché public, permet aussi d'obtenir une offre négociée auprès de fournisseur nationaux sur des volumes importants (centrales d'achats nationales des collectivités locales).

Une convention de mise à disposition sera ultérieurement établie avec le CSR en vue de son exploitation.



Bien évidemment, cette acquisition peut être financée selon les dispositifs suivants :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Acquisition d'un autocar	250 000.00	Communauté de Communes du Pays de Bray (20%)	50 000 € (+ TVA : 50 000 €)
		FONDS VERT (80%)	200 000 €
Formation / prise en main	2500.00	Communauté de Communes du Pays de Bray (100%)	2500.00 €
TOTAL € HT	252 500.00		252 500.00 €
TOTAL € TTC	304 500.00		304 500.00 €

Mme BORGEO indique que les subventions liées au fonds vert ont été fortement réduites.

Mme BERTOGLI explique que le fonds vert peut être attribué car le projet d'achat de car s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la mobilité en milieu rural.

M FOUQUIER demande si le car acquis sera électrique.

Mme BERTOGLI indique que le car sera thermique et que les subventions seront allouées même s'il ne s'agit pas d'un car électrique.

M MOISAN indique que le fonds vert prévoit une baisse d'attribution de 60% sur l'année 2025.

M DUDA explique qu'à la suite de l'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Bray auprès de la Préfecture de l'Oise pour solliciter les subventions, le dossier a de bonnes chances d'être accepté.

M FOUQUIER demande si le car sera acheté en occasion.

M DUDA répond que le car sera neuf.

Mme BERTOGLI ajoute que la CCPB peut passer via une centrale d'achat type CATP comme CAP OISE ou l'UGAP.

Mme BORGEO indique que de faire la demande par le biais d'une plateforme aboutie souvent sur un coût plus élevé.



M DUDA annonce qu'il a eu une proposition de reprise de l'ancien car à hauteur de 3 000 €. **M FOUQUIER** demande si le chauffeur actuel est en retraite.

Mme BERTOGLI répond que le chauffeur actuel sera en retraite d'ici environ 12 mois.

Mme BORGEO demande si le Centre Social Rural paie les charges de personnel liés au chauffeur ?

M DUDA répond que le chauffeur recruté est un contrat aidé, employé par la CCPB pour la durée d'un an renouvelable. Ce recrutement a été délibéré par le Conseil communautaire du 26 septembre 2024. A la suite du départ en retraite du chauffeur actuel, le nouveau chauffeur pourra être employé par le Centre Social Rural.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2020 approuvant la prise de compétence « mobilité » en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2021 portant sur la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Pays de Bray en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Considérant la nécessité de remplacer l'autocar existant par un équipement répondant aux besoins actuels en termes de fonctionnalité et de conformité aux récentes législations,
Considérant que ce moyen de transport est efficient sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bray pour la réduction de l'impact environnemental comme pour le développement de mobilités partagées,

Le conseil communautaire décide avec 23 voix pour et 3 abstentions (M VINCHENT pouvoir à M LEROUX, M LEROUX et M GAILLARD) :

- **D'autoriser le Président à lancer un marché public en vue d'acquérir un car de 55 places minimum en consultant toute centrale d'achat publique compétente afin d'obtenir une offre tarifaire pour l'acquisition de ce type autocar Tourisme,**
- **D'approuver les demandes de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert), et tout autre financeur public,**
- **De dire que le résultat de la consultation fera l'objet d'une information au sein du conseil communautaire,**
- **De négocier, par le biais de cette nouvelle acquisition ou tout autre biais, la reprise de l'autocar existant,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette opération.**

Point 6- Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Bray et lancement des consultations

La démarche du PdMS cherche à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous. Ce droit à la mobilité se traduit par la garantie donnée à chacun de pouvoir se déplacer au quotidien, tant pour accéder à des services publics ou économiques de base, qu'à la formation, à l'emploi ou à des services de santé. Il s'agit de passer d'une réflexion sur les transports, centrée sur les infrastructures, à une réflexion basée sur les besoins des habitants.

Le PdMS peut alors constituer une première étape dans l'appropriation de la compétence d'AOM. Il permet d'acquérir une expérience et une connaissance fine des besoins des habitants, d'élaborer une première stratégie, et d'amorcer une dynamique rassemblant l'ensemble des acteurs de la mobilité (élus, représentants de l'état, entreprises, gestionnaires de réseau, associations d'usagers...).

De plus, la loi LOM, a introduit, au terme de son article 15, la création, par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports,

Cet article prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité, donc la CCPB, doit créer un Comité des partenaires dont elle fixe la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il est proposé de compléter ce comité d'élus communautaires de la CCPB.

Ce comité des partenaires sera consulté par la CCPB au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de :

- L'adoption du document de planification élaboré pour la politique mobilité
- L'offre de mobilité
- La politique tarifaire
- La qualité des services
- L'information aux usagers
- L'instauration ou l'évolution du taux du versement mobilité

La mise en œuvre du comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires, et les financeurs des services de mobilité. Ainsi, elle permet une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité.

Le comité des partenaires est présidé par le Président de la CCPB ou son représentant, et émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

M FOUQUIER demande si les roues électriques se louent beaucoup.

Mme BERTOGLI répond qu'elles se louent de plus en plus mais qu'il est nécessaire de poursuivre la communication afin d'étendre l'information.

Concernant les réflexions relatives à la mobilité, elle ajoute que le PETR génère un appui positif pour soutenir le déploiement de la mobilité sur le territoire. Elle indique que pour favoriser la mobilité, les entreprises peuvent être sollicitées pour financer les projets. Pour cela, elle explique que cela passe par l'instauration du versement mobilité mais qu'il est conditionné à la création d'une ligne régulière qui sera coûteuse du fait notamment de l'achat de véhicule et de recrutement de chauffeurs.

M FOUQUIER demande qui sera le financeur.



Mme BERTOGLI dit que la Communauté de Communes devrait financer la mise en place d'une ligne régulière mais qu'il n'en a pas été question lors des réflexions liées au PdMS, car très coûteux.

M MOISAN énonce un exemple de problématique rencontré par un administré au sujet d'un transport temporaire. Il explique que l'administré n'étant pas en ALD, a dû faire appel à la mairie afin de lui trouver une solution de transport pour ses rendez-vous médicaux. Ce qui lui a coûté 120 euros. Il ajoute que la générosité des habitants dépend de leur propre volonté.

M. BERVOET indique que le CSR se plaint aussi régulièrement du manque de transport sur le territoire, et du manque de bénévoles pour le transport solidaire.

Mme BERTOGLI explique que sur un territoire rural comme celui de la CCPB, il faut réussir à trouver d'autres alternatives afin de permettre les déplacements. Elle ajoute que les solutions doivent être adaptées et pérennes.

M MOISAN explique que le problème concerne des besoins ponctuels.

M FOUQUIER ajoute que le covoiturage n'est pas assez mis en place et qu'il ne fonctionne pas comme ce qui est attendu.

Mme BERTOGLI présente le diaporama sur les engagements de la CCPB sur de la mobilité. Elle explique que l'enquête concernant 211 foyers démontre que la volonté des administrés est de développer des lignes de car régional, de faciliter l'accès aux PMR dans le transport, de favoriser les accès au TER et développer l'aménagement des voies cyclables.

M FOUQUIER explique que le covoiturage est beaucoup plébiscité lors des réunions.

Mme BERTOGLI répond qu'un diagnostic a été effectué et que les points de fréquentation les plus importants sont repérés.

M DIOT annonce que le parking de l'aire de covoiturage de St Germer de Fly est très souvent vide.

Mme BERTOGLI répond que c'est possible.

Mme BORGEO explique que dans sa collectivité, un administré a aussi rencontré des soucis pour se rendre à Gournay en Bray. Les moyens de locomotion sont nuls. Elle ajoute que les horaires du bus ne correspondent pas aux horaires souhaités.

M MOISAN dit que l'administré devrait prendre un vélo et rejoindre Gournay en Bray par la voie verte.

M LEVASSEUR souligne que rouler sur la route est dangereux, surtout en soirée.

Mme BORGEO rappelle qu'à St Pierre Es Champs aucun transport n'est possible hormis la voiture.

Mme BERTOGLI annonce que les lignes de covoiturage sont une solution pour favoriser la mobilité.

M FOUQUIER demande si le cabinet Tecurbis a conscience que la CCPB est un territoire rural.

Mme BORGEO demande si la CCPB peut réaliser un flyer pour développer la communication autour de la mise en place des aires de covoiturage et leurs emplacements.



Mme BERTOGLI répond que ça peut être faisable. Elle ajoute qu'il est peut-être un peu trop tôt pour communiquer l'information aux administrés.

M DUDA dit que la communication peut annoncer le lancement du projet auprès des administré.e.s.

Mme BERTOGLI demande l'échéance souhaitée pour la réalisation des flyers.

Mme BORGEO répond que la communication peut se faire pour le 15 décembre.

M FOUQUIER dit qu'il trouve que le cabinet axe son étude par rapport aux métropoles.

Mme BERTOGLI lui demande ce qu'il trouve trop « axé métropole ».

M FOUQUIER répond qu'il parle de la circulation des vélos.

Mme BERTOGLI dit que le territoire est doté d'une voie verte.

M FOUQUIER indique que celle-ci n'est pas fréquentée.

Mme BERTOGLI répond que 60 000 personnes l'utilisent sur la base des données fournies par les éco-compteurs gérés par l'Agence Oise Tourisme.

Mme BORGEO indique que les routes qui mènent à la voie verte ne sont pas identifiées.

Mme BERTOGLI répond qu'une signalétique a été mise en place le long de la RN31 afin d'indiquer les routes qui accèdent à la voie verte Londres Paris. De plus le schéma directeur des mobilités actives recense les connexions entre les communes et la voie verte. Mais cela représente des emprises foncières à aménager. Elle ajoute que des voies cyclables à créer trop longues qui traversent le territoire ne sont pas envisageables au regard du coût. Il est possible d'entreprendre des zones 30 pour favoriser la sécurité des pistes cyclables ou de créer des chaussidoux.

Mme BORGEO dit que si une location de vélos électriques est en réflexion, il faut demander une caution importante.

Mme BERTOGLI répond qu'un système d'empreinte bancaire est envisageable suite à un échange avec le trésor public.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2020 approuvant la prise de compétence « mobilité » en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,



Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2021 portant sur la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Pays de Bray en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n°142/2022 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le schéma directeur des mobilités actives,

Considérant l'avis de la commission mobilité et du bureau des maires du 11 juillet 2023,
Vu la délibération n° 108/2023, validant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mobilité concernant de PdMS finalisé en date du 10/09/2024,

Le conseil communautaire décide avec 17 voix pour, 3 voix contre (M. RIBIERE, M. LEROUX, M. VINCHENT) pouvoir à M. LEROUX) et 6 abstentions (MME CHEVALIER, MME BACHELIER, M. VERMEULEN, M. FOUQUIER, M. MOISAN, M. AUGER) :

- **D'arrêter le Plan de Mobilité Simplifié.**
- **De lancer la phase de consultation.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.**

Point 6 bis - Création du comité des partenaires dans le cadre du lancement de la consultation pour le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Le comité des partenaires est présidé par le Président de la CCPB ou son représentant, et émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

Il est proposé au conseil communautaire de composer le comité des partenaires de 3 collèges de 3 représentants chacun comme suit :

Représentants des collectivités	CCPB	Président.e
	Conseil communautaire CCPB	2 représentant.e.s
Représentants des employeurs	Maison d'Economie Solidaire	1 représentant.e
	Autonéum ou Edillians	1 représentant.e
	Le Moulin de la Forge	1 représentant.e
Représentants d'associations d'usagers / d'habitants	Association du Centre Social Rural « François Maillard	Président.e
	Habitant de la CCPB	1 représentant.e
	Habitante de la CCPB	1 représentant.e

M FOUQUIER demande pourquoi seulement deux représentants du conseil communautaire sont demandés.

Mme BERTOGLI répond que c'est au volontariat. Elle ajoute que le président fera partie du comité.



M MOISAN indique que dans le cas d'une question exécutive, le nombre d'élus ne suffirait pas.

M FOUQUIER dit que le tirage au sort ne lui paraît pas judicieux.

Mme BERTOGLI précise que les volontaires seront désignés jusqu'aux élections municipales de mars 2026.

M FOUQUIER et Mme GRUET se portent volontaires.

M MOISAN dit que l'intégration de Puiseux en Bray dans les aires de covoiturages doit être prévue.

Mme BERTOGLI répond qu'une aire de covoiturage sera prévue à Puiseux en Bray comme convenu.

MME GRUET demande le nombre de réunions prévues pour le comité.

Mme BERTOGLI répond qu'une seule réunion annuelle est prévue.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la constitution du comité des partenaires conformément aux éléments présentés,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche utile en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.**

Point 7- Validation de l'engagement de la 2^{ème} tranche sur l'année 2024-2025 du Contrat Territoire Lecture de la CC du Pays de Bray.

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

La Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite mettre en place un Contrat Territoire Lecture, outil contractuel proposé par le Ministère de la Culture et de la Communication au service des EPCI, afin de s'engager dans un projet de développement de la lecture.

Le CTL est un dispositif très souple qui permet d'accompagner et de structurer une mise en réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunale. Ce contrat a une durée de trois à six ans, avec un financement paritaire de l'État et de la collectivité, dont le contenu est variable d'un territoire à l'autre.

Il répond aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux (réalisée de mai à décembre 2022 par le cabinet Emergences Sud) tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture.

Il permet ainsi d'acquérir une enveloppe financière annuelle pouvant aller jusqu'à 50 000€ auprès de la DRAC (tout dépend du diagnostic et des actions qui seront menées).

Lors de l'étude diagnostic de la lecture publique sur la Communauté de Communes du Pays de Bray, 2 priorités ont été soulevées :

- constituer un réseau de lecture publique avec des services communs et accessibles à l'ensemble des habitants du territoire.
- déployer une politique d'animation, d'action culturelle et des publics sur tout le territoire.



Le CTL pourra ainsi répondre à ses 2 priorités via 3 axes d'intervention prioritaires :

- La structuration du réseau de la lecture publique.
- L'offre concertée.
- L'intégration du numérique.

Le coût global estimatif pour le CTL pour 3 ans s'élève à 210 000 € HT.

Ce coût comprend le coût d'un poste à temps plein de coordination.

Pour l'année 2025 :

La DRAC finance à hauteur de 50% soit 35 000€ pour l'année.

La CCPB finance à hauteur de 50% soit 35 000€ pour l'année.

M FOUQUIER demande si la CCPB est certaine de percevoir les subventions de la DRAC.

Mme BERTOGLI répond que la DRAC a des lignes très précises pour l'octroi des subventions. Le Contrat de Territoire Lecture s'inscrit dans ces lignes. Le Contrat de Culture Ruralité peut permettre l'octroi de 35 000 euros par an.

M MOISAN souligne que Mme DUMARTEAU met du temps à répondre à ses sollicitations tandis que son homologue américain répond plus rapidement.

M DUDA précise que contrat de territoire fait aussi suite à la demande des bibliothécaires.

Vu la délibération n°184/2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 validant la réalisation de l'étude de diagnostic territoriale sur l'offre de la lecture publique et de la mise en réseaux des bibliothèques sur la Communauté de communes du Pays de Bray,

Vu la délibération n°185/2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 validant la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture et la signature d'une convention avec la DRAC,

Vu la délibération n°12/2023 du conseil communautaire du 26 janvier 2023 validant la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture et le plan d'actions,

Vu la délibération n°70/2024 du conseil communautaire du 19 juin 2024 validant la demande de subvention à la DRAC pour la seconde année 2024-2025 du CTL,

Le Conseil Communautaire décide avec 20 voix pour, 5 voix contre (M. LEROUX, M. VINCENT pouvoir à M.LEROUX, M. GAILLARD, M. FOUQUIER et M RIBIERE), 1 abstention (M. MOISAN), de :

- Approuver l'engagement de la 2ème tranche 2024-2025 du Contrat Territoire Lecture.
- Valider l'inscription des crédits au budget principal.
- Autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec cette opération.

Point 8- Validation des tarifs de la saison culturelle 2024-2025 et signature de la convention avec le théâtre du Beauvaisis

La Communauté de communes du Pays de Bray souhaite poursuivre le partenariat culturel qu'elle entretient avec le Théâtre du Beauvaisis depuis plusieurs années. Ce partenariat a pour objectif principal de favoriser l'accès aux habitants de la Communauté de communes du Pays de Bray à différents spectacles via la programmation d'une saison culturelle.



Les membres élus de la commission culture se sont réunis le jeudi 18 avril 2024, afin de procéder à la sélection des spectacles pour la programmation culturelle 2024-2025 en Pays de Bray.

Ainsi, deux types de spectacles sont proposés :

- 5 spectacles en itinérance en Pays de Bray à 20h00 :
 - Le mardi 15 octobre 2024 : *Au nom du Père*, à la salle des fêtes du Coudray-Saint-Germer,
 - Le jeudi 28 novembre 2024 : *Coloris Vitalis*, à la salle socioculturelle de Saint-Germer-de-Fly,
 - Le mardi 17 décembre 2024 : *Les Itinérantes*, à l'église ou la salle des fêtes de Lalandelle,
 - Le mardi 18 mars 2025 : *Neiges éternelles*, à la salle des fêtes d'Espaubourg ou de Puiseux-en-Bray,
 - Le mardi 20 mai 2025 : *Combats*, à la salle socioculturelle d'Ons-en-Bray,

Sous réserve de disponibilité des salles et du respect des aspects techniques liés à l'accueil du spectacle.

- 4 spectacles au Théâtre du Beauvaisis, à Beauvais à 20h :
 - Le mardi 3 décembre 2024 : *Albane Carrère autour de Barbara*, à la grange de la Maladrerie Saint-Lazare,
 - Le mardi 4 février 2025 : *Möbius*, dans la grande salle du théâtre,
 - Le vendredi 28 février 2025 : *Dérapages*, dans la grande salle du théâtre,
 - Le vendredi 25 avril 2025 : *20000 lieues sous les mers*, dans la grande salle du théâtre,

30 billets seront commandés, par spectacle.

Dans cette optique d'ouvrir la culture au plus grand nombre, les spectacles proposés au théâtre du Beauvaisis sont subventionnés par la Communauté de communes du Pays de Bray à hauteur de 11 € / billet :

PRESTATIONS	TARIF d'achat du billet au théâtre du Beauvaisis en €	TARIF « CCPB » de vente du billet au public en €
Spectacle en Itinérance en Pays de Bray (avec pot de l'amitié en fin de spectacle)	6	6
Spectacle au Théâtre du Beauvaisis (avec transport en car ou minibus)	18	7

Pour enrichir sa saison culturelle, la Communauté de communes du Pays de Bray propose également un spectacle complémentaire sur son territoire. Spectacle proposé dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion culturelle du département de l'Oise :



- o *Mon arbre* : fin mai 2025 (date précise à définir), à Saint-Aubin-en-Bray,

PRESTATIONS	TARIF de vente du billet au public en €
Spectacle jeune public <i>on arbre</i>	GRATUIT

M MOISAN demande un rappel sur les modalités de transport pour se rendre aux spectacles proposés.

Mme BERTOGLI répond que le transport est gracieux et que le prix du billet en tient compte.

Le Conseil Communautaire décide avec 24 voix pour et deux abstentions (M. LEROUX et M. VINCHENT pouvoir à M. LEROUX) de :

- Valider les tarifs des prestations concernant la saison culturelle 2024-2025 du Pays de Bray
- Autoriser M. le Président à signer la convention annexée

Point 9 – Renouvellement du contrat culture-ruralité 2023-2025, 3^{ème} année.

Dans le cadre de la dynamique en faveur de la ruralité initiée en 2016 par l'Etat avec la mise en place de mesures spécifiques puis confortées par celles de « l'agenda rural » annoncé en septembre 2019, il y a nécessité de mettre en cohérence l'action publique et fédérer les énergies locales

Cette dynamique s'organise autour de projets définis dans chaque territoire en collaboration avec les collectivités territoriales.

Le contexte rural, souvent lié à l'isolement et à l'éloignement des habitants, demande une attention particulière pour faciliter l'accès à la culture. Il est important d'articuler les échanges entre les bourgs-centres et les petites communes dans un projet cohérent et fédérateur. Le rôle des intercommunalités est primordial pour la prise en compte de la diversité des territoires, de leurs entités et de leurs préoccupations.

L'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. Pour certains territoires, la forte densité de la population jeune nécessite de prioriser l'éducation artistique et culturelle qui contribue à leur formation intellectuelle (circulaire interministérielle entre les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de la ville, de la jeunesse et des sports, du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie de l'enfant et des adolescents).

Les contrats culture ruralité constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Ils favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant les énergies, moyens et compétences, ils permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.



La Communauté de Communes du Pays de Bray qui est à la croisée de trois départements (Oise, Seine-Maritime et Eure) est un bassin d'emploi à la "campagne" de 250 Km². Elle compte 23 Communes membres avec un peu moins de 19 000 habitants (18 731 habitants selon INSEE datant du 01/01/2019).

Les principaux secteurs d'activité économiques sont l'industrie, l'artisanat et l'agriculture. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale (76% de surface agricole), très peu desservi par les transports collectifs.

La CC du Pays de Bray compte environ 3 000 emplois dont 1/3 dans l'industrie, 1/3 dans l'artisanat, 1/6 dans le tertiaire et 1/8 dans l'agriculture. Ainsi, le territoire a commencé sa transformation avec des prémices de tertiarisation, mais aujourd'hui encore, l'emploi industriel, la construction et le commerce sont très représentés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Dans le même temps, la place territoriale et sociale de l'agriculture est encore importante.

Les habitants actifs n'ayant pas d'emploi sur le territoire réalisent, de fait, d'importantes navettes domicile-travail au sud (dont Paris et l'Île de France) et à l'Est (l'agglomération du Beauvaisis).

Par ailleurs, une partie du territoire est couverte par la boutonnière du Pays de Bray. Exception géologique, elle est la cause de ses sous-sols riches en argiles. Ces derniers sont à l'origine de la plupart des sites Natura 2000 et zones humides ainsi que des carrières à ciel ouvert destinées à l'exploitation des argiles.

Ainsi, face aux mutations socio-économiques et territoriales en cours et à venir, le Pays de Bray doit s'adapter en renforçant la qualité de son cadre de vie et en préservant ses spécificités, territoriales et paysagères, socles de son identité et de son attractivité.

La Communauté de Communes assure, certes, les compétences obligatoires mais elle a également pris en charge des compétences optionnelles, dont la culture, et facultatives.

C'est en 2008, que la Communauté de Communes du Pays de Bray a souhaité débuter le développement de son programme culturel. Il a été géré par le service « Tourisme » qui est devenu de ce fait, le service « Tourisme et Culture ». Cela s'est concrétisé avec la mise en place d'un partenariat avec le théâtre du Beauvaisis. Renouvelé à chaque saison culturelle, il offre aux habitants et habitantes un accès aux spectacles vivants proposés au théâtre ou directement sur le territoire de la Communauté de Communes dans des salles communales adaptées. La collectivité propose dans ce cadre une aide permettant d'offrir un tarif préférentiel aux habitants et habitantes ainsi que le transport en car.

C'est début 2018 que la Collectivité a décidé d'ouvrir son intervention en matière culturelle d'une part en enrichissant sa programmation de spectacle vivant et d'autre part en créant en juin 2019 une résidence d'artistes dénommée BRAY'ART sur le thème « Nature-Agriculture-Industrie ». Elle a ainsi favorisé la découverte du territoire par les habitants et habitantes par la culture.

Aussi, le contrat culture-ruralité 2019-2022, grâce aux différents partenaires, a permis de faire venir la culture aux habitants et habitantes du territoire dont les enfants et les jeunes en découvrant et en se réappropriant leur territoire.

Les objectifs généraux

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement en milieu rural, d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle. Elle s'appuie sur les politiques en la matière, du territoire et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de



l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants (de la collectivité concernée) à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial ;
- démocratiser l'accès à la culture et développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans une dynamique culturelle collective;
- réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs, les manifestations mettant en évidence la création artistique et l'action patrimoniale ;
- accompagner, dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- accorder une priorité aux familles, au jeune public, et aux publics les plus éloignés des actes artistiques et culturels, des sites les plus ruraux ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours.

Le projet

Le projet doit rassembler quatre conditions indissociables :

- l'accompagnement de présences d'artistes, de professionnels de la culture d'une durée suffisante. Ces présences peuvent être fractionnées afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes ;
- un apport de compétences artistiques et culturelles rémunérées ;
- la nécessité d'un accueil des publics dans des locaux adaptés à la pratique artistique ;
- l'accès aux œuvres et aux ressources documentaires en s'appuyant sur les usages du numérique.

Le but du projet est d'offrir aux habitants de ce territoire rural un accès facilité à la culture, de découvrir des pratiques artistiques différentes, de susciter des rencontres et de créer des liens avec les artistes, de concevoir des œuvres individuelles et/ou collectives, d'ouvrir son esprit et de laisser parler son imagination. La culture étant, dans ce cas précis, un moyen de (re)découvrir le territoire, mais également et surtout de se l'approprier. Ce projet s'appuie aussi sur une démarche de valorisation du patrimoine et d'attractivité du territoire.

Tous les types de publics pourront être touchés : scolaires, ALSH (3-17 ans), visiteurs-teuses, habitant-e-s, seniors, toutes classes sociales, amateurs d'art ou non.

Le rôle des partenaires

La communauté de communes du Pays de Bray doit s'engager à coordonner l'ensemble de l'action, organiser le choix de l'artiste et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage.



Elle communiquera notamment les informations relatives aux propositions artistiques et culturelles liées à ce Contrat à l'Inspection de l'Education Nationale d'Amiens, au collège des Fontainettes de Saint-Aubin en Bray, aux écoles primaires du territoire, aux habitant.e.s, aux acteurs socio-économiques du territoire, etc.

Le financement de l'action

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du projet de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Bray, le montant annuel de la participation de la collectivité est fixé par délibération du conseil communautaire, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires, sur présentation du plan d'actions de l'année concernée.

Le montant annuel 2025 de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Bray s'élève à 9 500,00 € HT soit 31% de la dépense totale. Les fonds restant étant supportés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France soit 30 000.00€.

Aussi,

Vu la délibération n°115/2018 du conseil communautaire du 19 septembre 2018 relative à la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 et auprès de la DRAC des Hauts-de-France : projet de résidence d'artistes en Pays de Bray Oise – Mise en place du contrat culture ruralité,

Vu la délibération n°175/2019 du conseil communautaire du 25 novembre 2019 relative au contrat culture ruralité années 2019-2022, et à la mise en place de la 1^{ère} année 2019-2020,

Vu la délibération n°44/2020 du conseil communautaire du 23 juin 2020 relative au contrat culture ruralité années 2019-2022, et à la mise en place de la 2^{ème} année 2020-2021,

Vu la délibération 117/2021 du conseil communautaire du 16 juin 2021 validant la demande de subvention année 2021-2022 auprès de la DRAC des Hauts-de-France dans le cadre de la 3^{ème} année du contrat culture ruralité,

Vu la délibération n° 124/2022 du conseil communautaire du 28 septembre 2022 validant la mise en place d'une résidence longue de territoire sur le territoire de la CCPB,

M FOUQUIER indique qu'il n'a jamais vu l'intervenant désigné dans sa commune.

M MOISAN pense que l'intervenant devrait se présenter aux maires.

Mme BERTOGLI précise qu'il est intervenu au Coudray St Germer et à Lalande en Son.

Mme BORGEO dit que beaucoup des communes n'ont pas connaissance de son passage.

M RIBIERE ajoute que M. ECREPONT n'a pas souhaité intervenir parce que la salle des fêtes de Talmontiers est trop petite.

Mme BERTOGLI demande s'il ne confond pas avec le Théâtre du Beauvaisis. Elle ajoute que M. ECREPONT ne fait pas partie du Théâtre.

Mme BORGEO demande quelle est la date de son recrutement.

Mme BERTOGLI répond qu'il est employé par la CCPB depuis bientôt trois ans.

M DUDA ajoute qu'il est déjà intervenu au Coudray St Germer.



Le Conseil communautaire avec 21 voix pour, 3 voix contre (M. RIBIERE, M. LEROUX, M. VINCHENT pouvoir à M. LEROUX) et 2 abstentions (M. MOISAN et M. FOUQUIER) décide de :

- Approuver le lancement de la 3^{ème} tranche du contrat culture-ruralité 2023-2024-2025,
- Valider la demande de subvention année 2025 auprès de la DRAC Hauts de France dans le cadre du contrat culture ruralité 2023-2024-2025 à hauteur de 30 000.00€ comme énoncé ci-dessus,
- De fixer le montant annuel 2025 de la participation de la CCPB à 9 500 € HT,
- Autoriser à inscrire ce montant au budget primitif du budget général exercice 2025,
- Autoriser M. le Président à signer ce contrat et tout autre document en lien avec cette décision.

Point 10- Validation de tarifs complémentaires pour la commercialisation groupes pour l'année 2025 par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray

Les tarifs complémentaires pour l'année 2025 des prestations groupes proposés par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray sont fixés comme suit.
Cette délibération vient en complément des tarifs approuvés en conseil communautaire du 26 septembre 2024 (délibération n°99-2024).

Prestations	€/pers ou forfait	Marge OT	
		20%	Tarif
Picardie Verte et ses Vallées			
Visite guidée de Gerberoy			
1 à 18 pers (forfait)	159,60	31,92	191,52
19 à 50 pers	8,55	1,71	10,26
1 à 29 pers dimanche (forfait)	285,00	57,00	342,00
30 à 50 pers dimanche	9,88	1,98	11,86
Jour férié 1 à 30 pers (forfait)	356,25	71,25	427,50
Option musée de Gerberoy moins de 19 pers	79,80	15,96	95,76
Visite jardins Le Sidaner			
1 à 24 pers (forfait)	245,10	49,02	294,12
25 à 50 pers	9,69	1,94	11,63
Visites jardin des Ifs			
Clos de Gerberoy	5,70	1,14	6,84
Clos de Gerberoy			
Visite et dégustation moins de 15 pers (forfait)	171,00	34,20	205,20
Visite et dégustation plus de 15 pers	11,40	2,28	13,68
Visite de la ferme de l'Arbre Madame			
Moins de 10 pers (forfait)	171,00	34,20	205,20
De 10 à 30 pers	11,40	2,28	13,68
GAEC de Lachapelle-Saint-Jean			
Fabrique de carrelages de Saint-Samson	6,75	1,35	8,09
Prieuré Saint-Arnoult			
	9,69	1,94	11,63
	9,12	1,82	10,94



Balade découverte avec l'association Corrélation	136,80	27,36	164,16
Restaurant Le Vieux Logis			
Formule complète (gpe -20 pers)	29,64	5,93	35,57
Formule complète (gpe +20 pers)	27,93	5,59	33,52
Restaurant La Petite France			
Formule complète à partir de 15 pers	27,93	5,59	33,52
Restaurant Au bon coin			
Formule complète à partir de 15 pers	27,93	5,59	33,52
Restaurant La Table de Laurent			
Formule complète à partir de 15 pers	27,93	5,59	33,52
Pierrefonds - Lisières de l'Oise			
Château de Pierrefonds			
Droit d'entrée	8,08	1,62	9,69
Forfait VG adulte jusqu'à 30 personnes	152,00	30,40	182,40
Forfait VG adulte jusqu'à 30 personnes dimanche et jours fériés	190,00	38,00	228,00
Supplément langue étrangère	28,50	5,70	34,20
Forfait droit d'entrée scolaires	43,70	8,74	52,44
Forfait VG scolaires jusqu'à 30 personnes	123,50	24,70	148,20
Geosite du Cuisien			
Forfait VG adulte jusqu'à 30 personnes	152,00	30,40	182,40
Forfait VG adulte jusqu'à 30 personnes dimanche et jours fériés	190,00	38,00	228,00
Supplément langue étrangère	28,50	5,70	34,20
Forfait VG scolaires jusqu'à 30 personnes	123,50	24,70	148,20
Mise à disposition du géosite 1/2 journée scolaires	47,50	9,50	57,00
Mise à disposition du géosite journée scolaires	95,00	19,00	114,00
Bourg de Pierrefonds			
Forfait VG adulte jusqu'à 30 personnes	152,00	30,40	182,40
Forfait VG adulte jusqu'à 30 personnes dimanche et jours fériés	190,00	38,00	228,00
Supplément langue étrangère	28,50	5,70	34,20
Forfait VG scolaires jusqu'à 30 personnes	123,50	24,70	148,20
Biscuiterie La pierre qui tourne jusqu'à 10 pax	9,50	1,90	11,40
Randonnée 14-18 Tracy-le-Mont			
Forfait VG adulte jusqu'à 30 personnes	152,00	30,40	182,40
Forfait VG adulte jusqu'à 30 personnes dimanche et jours fériés	190,00	38,00	228,00
Supplément langue étrangère	28,50	5,70	34,20
Forfait VG scolaires jusqu'à 30 personnes	123,50	24,70	148,20
Restaurants de Pierrefonds et Tracy-le-Mont			
Formule simple	33,25	6,65	39,90
Formule complète	38,00	7,60	45,60
Formule simple dimanches et jours fériés	36,10	7,22	43,32
Formule complète dimanches et jours fériés	40,85	8,17	49,02
Manu enfant	17,10	3,42	20,52
Domaine des thermes			
Menu unique	41,04	8,21	49,25
Menu unique dimanches et jours fériés	51,30	10,26	61,56
Après-midi dansante (forfait)	570,00	114,00	684,00
Atelier musée des Brosseries de l'Oise	6,84	1,37	8,21
Randonnées accompagnées	228,00	45,60	273,60



Trottin'Oise			
Circuit 1h de 10 à 20 personnes	19,95	3,99	23,94
Circuit 2h de 10 à 20 personnes	28,50	5,70	34,20

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider les tarifs complémentaires des prestations groupes proposés par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray pour l'année 2025**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision**

Point 11- Dispositif d'accompagnement des programmes d'activités des conseillers France Rénov' pour l'année 2025

M. le Président propose de valider le Dispositif d'accompagnement des programmes d'activités des conseillers France Rénov' pour l'année 2025

M. le Président rappelle que ce partenariat permet de déployer les actions du Guichet unique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

M MOISAN dit qu'un administré a réalisé un projet soutenu par M. BOULAY et elle était ravie.

Mme BORGGOO ajoute qu'Éric BOULAY est très professionnel.

Mme BERTOGLI indique qu'il a aidé des administré.e.s qui se sont fait démarcher et ont signé des devis sans savoir exactement de quoi il en retournait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 fixant le cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,



Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°2019.00925 du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 relatif à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique),

Vu la délibération n°2020.02027 du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, Total Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021.00340 du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les EPCI et les structures de mise en œuvre-hors EPCI pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.02150 du Conseil régional du 18 novembre 2021 adoptant les modalités de financement du Programme SARE au titre des Certificats d'Economies d'Energie pour la période 2021-2023 aux structures de mise en œuvre,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°21007879 pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) avec (structure de mise en œuvre) du 19 novembre 2021,

Vu la délibération n°2021.02150/01 du 18 novembre 2021 accordant une subvention d'un montant de 135 900 € à la Communauté de Communes du Pays de Bray au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE pour la période 2021-2023,

Vu la convention financière n°21009281 au titre du déploiement du programme SARE du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022.00131 de la Commission Permanente du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) en région Hauts-de-France et sa déclinaison sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE et la Convention Financière du Programme SARE et affectant des primes surchauffe 2021,

Vu la délibération n° 155/2020 du conseil communautaire du 29 octobre 2020 validant la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Bray à l'appel à projet Guichet Unique de l'Habitat (GUH) porté par la Région,

Vu le courrier de la Région Hauts-de-France du 16 mars 2021 retenant la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Bray à la mise en œuvre du Guichet unique de l'habitat,

Vu la délibération n°116/2021 du conseil communautaire du 16 juin 2021 correspondant à la convention avec Page 9 relative aux missions de Conseiller FAIRE dans le cadre du Guichet unique de l'habitat (GUH),

Vu la délibération n°146/2021 du conseil communautaire du 29 septembre 2021 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au programme PREE et du programme SARE avec la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°118-2022 du conseil communautaire du 28 septembre 2022 validant les avenants n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) et à la convention financière au titre du déploiement du PREE avec la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°22/2023 du conseil communautaire du 28 février 2023 validant les avenants n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) et l'avenant n°1 à la convention financière au titre du déploiement du PREE avec la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°60/2024 du conseil communautaire du 29 avril 2024 validant les avenants n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) et l'avenant n°1 à la convention financière au titre du déploiement du PREE avec la Région Hauts-de-France,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le dispositif d'accompagnement des programmes d'activités des Conseillers France Rénov'**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Point 12- Validation de la convention entre le SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) et la CC du Pays de Bray dans le cadre du programme SARE coordonnée via le Guichet Unique de l'Habitat

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bray est engagée depuis plusieurs années dans une politique de rénovation massive des logements privés de son territoire. Pour cela, elle propose aux habitants quel que soit leur niveau de ressources au travers du guichet unique de l'habitat et de l'OPAH un accompagnement complet et structuré afin de faciliter et de sécuriser leur parcours de rénovation. La Communauté de Communes du Pays de Bray réalise cette mission par le biais de son opérateur « Page 9 », recruté pour le suivi/animation de l'OPAH.

Dans ce contexte, M. le Président propose de conventionner avec la régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) afin d'acter le partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et la régie du SPEE permettant ainsi de proposer aux propriétaires désireux de rénover leur logement, une offre intégrée portant sur les prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage par Page 9 et sur une prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée et de tiers financement assurée par la régie du SPEE.



Cette convention définit les activités d'intérêt général que la Régie et la Communauté de Communes du Pays de Bray s'engagent à mettre en œuvre.

Elle décrit les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Bray et ceux de la régie du SPEE, sa durée de validité et les modalités de résiliation, modification et reconduction.

Aussi,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les structures de mise en œuvre pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 155/2020 du conseil communautaire du 29 octobre 2020 validant la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Bray à l'appel à projet Guichet Unique de l'Habitat (GUH) porté par la Région,

Vu le courrier de la Région Hauts-de-France du 16 mars 2021 retenant la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Bray à la mise en œuvre du Guichet unique de l'habitat,

Vu la délibération n°116/2021 du conseil communautaire du 16 juin 2021 correspondant à la convention avec Page 9 relative aux missions de Conseiller FAIRE dans le cadre du Guichet unique de l'habitat (GUH),

Vu la délibération n° 147/2021 du conseil communautaire du 29 septembre 2021 validant la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) avec la Région Hauts-de-France,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider la convention de partenariat entre la régie du SPEE et la Communauté de Communes du Pays de Bray,**
- **Autoriser M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Point 14 : POINT PERSONNEL

A/ Adhésion et mise en place de formation pour le personnel avec IDEALCO pour 2025

Mme BERTOGLI rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation tout au long de la carrière professionnelle à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière et dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et d'autre part les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.



C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes doit être en mesure de proposer des formations adaptées pour la montée en compétences de ses agents afin qu'ils concrétisent les orientations prises par l'EPCI.

L'organisme de formation IdealCo

IdealCo est un organisme de formation à distance, filiale de la Caisse des dépôts. Il est également partenaire de différents acteurs comme le SNDGCT, ADGCF, ANDRHDT, etc.

Il s'agit de la plus grande plateforme collaborative en ligne dédiée aux acteurs de la sphère publique.

Ce sont environ 42 communautés professionnelles qui correspondent aux compétences des organismes publics.

Les services abonnements

Les abonnements permettent un accès illimité à l'ensemble des agents de l'intercommunalité et pour l'ensemble de ces services sur la ou les communauté(s) choisie(s) qui correspondent aux domaines de compétences, à savoir :

- Formation en direct,
- Formation en replay,
- Proposition de sujets de formation,
- Téléchargement de documents,
- Note d'experts,
- Accès aux salons professionnels...

L'accompagnement IdealCo

L'organisme accompagne toujours les collectivités dans la mise en place et dans l'accompagnement de l'abonnement auprès des équipes et des agents.

Plusieurs actions sont préconisées :

- Création de compte,
- Organisation de réunion de présentation de la plateforme,
- Aide à la communication,
- Recensement de vos besoins en formation.

À la suite d'un bilan réalisé par le service RH auprès des agents sur la qualité et l'utilité de poursuivre cet accompagnement, le résultat est unanimement positif.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'engager un forfait pour l'année 2025 sur les domaines suivants :

- Assainissement non collectif : 665 €
- Assainissement collectif : 665 €
- Sports et culture : 665 €
- Développement économique : 665 €
- Petite enfance : 665 €
- Énergie : 665 €
- Habitat-logement : 665 €
- Eau potable : 665 €
- RH : 665 €
- Urbanisme et aménagement : 665 €

Le montant global est de 6650 HT.



M AUGER demande si les formations dispensées entrent dans le parcours de compétences pour l'obtention d'avancement de grades.

Mme BERTOGLI répond qu'elle ne pense pas.

M MOISAN informe que le CDG60 (via le CNFPT) a diffusé un document sur les formations disponibles en 2025.

M DUDA répond que ces formations sont pratiquées en présentielles et qu'elles se situent assez loin géographiquement.

Mme BERTOGLI ajoute qu'elles se passent, pour beaucoup, à Lille.

M DUDA indique que pour IDEALCO c'est une heure de formation en visio.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°84/2023 du conseil communautaire du 29 juin 2023 validant l'adhésion et la mise en place de la formation pour le personnel avec IdealCo en 2023,

Vu la délibération n°144/2023 du conseil communautaire du 20 décembre 2023 validant l'adhésion et la mise en place de la formation pour le personnel avec IdealCo en 2024,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Engager un forfait de formation pour 2025 avec IdealCo ;**
- **Valider l'inscription au budget des crédits correspondants ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette proposition.**

B/ Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1^{er} décembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Mme BORGEO dit qu'il ne faut pas que le poste remplacé soit fermé.

Mme BERTOGLI que le poste ne sera pas fermé si un besoin de recrutement est détecté par la suite.



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la délibération n°53/2021 du Conseil Communautaire dans sa séance du 29 mars 2021 validant le taux de promotion – avancement de grade,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Adopter la proposition du Président ;**
- **Valider l'inscription au budget des crédits correspondant ;**
- **Autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette proposition.**

C/ Mise à jour du tableau des effectifs - filière technique – à la suite de l'avancement de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Vu le tableau des effectifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Adopter la proposition du Président ;**
- **Valider l'inscription au budget des crédits correspondant ;**
- **Approuver la modification du tableau des effectifs ;**
- **Autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette proposition.**

D/ Création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose à l'assemblée :



La création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure relevant de la catégorie hiérarchique B,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la délibération n°53/2021 du Conseil Communautaire dans sa séance du 29 mars 2021 validant le taux de promotion – avancement de grade,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Adopter la proposition du Président ;
- Valider l'inscription au budget des crédits correspondant ;
- Autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette proposition.

E/ Création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la délibération n°53/2021 du Conseil Communautaire dans sa séance du 29 mars 2021 validant le taux de promotion – avancement de grade,



Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Adopter la proposition du Président ;**
- **Valider l'inscription au budget des crédits correspondant ;**
- **Approuver la modification du tableau des effectifs ;**
- **Autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette proposition.**

F/ Mise à jour du tableau des effectifs - filière médico-sociale - suite à avancements de grades

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet,
- la création d'un emploi d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet

Vu le tableau des effectifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Adopter la proposition du Président ;**
- **Valider l'inscription au budget des crédits correspondant ;**
- **Approuver la modification du tableau des effectifs ;**
- **Autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette proposition.**

G/ Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement

Le Président rappelle à l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.



Le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la collectivité.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage (le cas échéant, d'une durée minimum de 2 mois et maximum 6 mois par année d'enseignement).

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

MME BORGEO dit que la CCPB a raison de gratifier les stagiaires pour pouvoir en accueillir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code de l'Éducation ;

Vu la convention tripartite, signée entre l'établissement d'enseignement supérieur, la Communauté de Communes du Pays de Bray et le/la stagiaire ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

Questions diverses

Monsieur le Président rappelle que les maires doivent transmettre les délibérations de leurs conseils municipaux dans le cadre du dispositif CITEO.

M FOUQUIER annonce que des panneaux d'entrée de ville ont disparus lors de manifestations d'agriculteurs locaux. Ce qui engendre des frais de réparations de 80 à 100 euros par panneaux.



Mme BORGEO dit qu'avant de porter plainte il faut envoyer un courrier à la chambre d'agriculture.

M BERVOET rappelle que la chambre d'agriculture va intervenir.

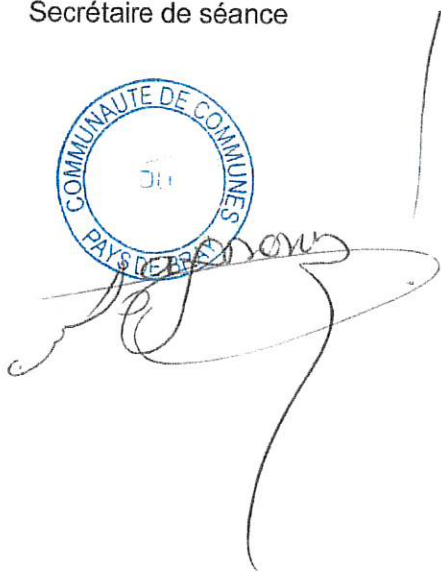
M DUDA dit que les panneaux retirés doivent bien être stockés quelque part.

M BERVOET dit qu'une nouvelle manifestation est prévue le 15 novembre prochain.

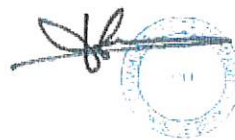
Mme BORGEO informe que dans chaque canton un référent est désigné pour ces problèmes. Elle ajoute que M. DESRUMEAUX est le référent du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

M. MAGNOUX
Secrétaire de séance

A circular blue stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "PAYS DE BRAY" at the bottom. In the center, there is a small logo and the number "311". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

M. Jean Michel DUDA
Président

A circular blue stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "PAYS DE BRAY" at the bottom. In the center, there is a small logo and the number "311". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.